

PROMESSE D'EMBAUCHE

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

➤ Objectif :

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7).

Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3ème et de 16 à 30* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par l'apprenti(e) et un niveau minimum de qualification.

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

➤ Aide de l'état pour une entreprise de moins de 250 salariés :

Le montant de l'aide s'élève à 5 000 € maximum. Elle est octroyée uniquement pour la 1^{ère} année du contrat. Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés. Le contrat doit être un contrat d'apprentissage. Le contrat doit être conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025. L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles. L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

Simulateur de calcul d'aides aux employeurs :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1>

LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES

La rémunération évolue en fonction des critères de l'entreprise et des années de formation, voir cas particulier ci-dessous

Le montant du Smic mensuel brut au 01 juin 2026 s'établit à 1867,02 euros et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit donc comme suit en 2026:

	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		26 ans et plus	
1ère année contractuelle	27%	Du SMIC	43%	Du SMIC	53%	Du SMIC	100%	Du SMIC
	504,10	€	802,82	€	989,52	€	1867,02	€
2ème année contractuelle	39%	Du SMIC	51%	Du SMIC	61%	Du SMIC	100%	Du SMIC
	728,14	€	952,18	€	1138,88	€	1867,02	€
3ème année contractuelle	55%	Du SMIC	67%	Du SMIC	78%	Du SMIC	100%	Du SMIC
	1026,86	€	1250,90	€	1456,28	€	1867,02	€
4ème année contractuelle	55%	Du SMIC	67%	Du SMIC	78%	Du SMIC	100%	Du SMIC
	1026,86	€	1250,90	€	1456,28	€	1867,02	€

En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Cas particuliers :

- Si contrat de CAP en 1 an = contrat réduit = rémunération de 2ème année
- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si contrat de BAC Pro 2 ans = rémunération de 2ème et 3ème années
- Si l'apprenti(e) change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant le mois suivant.
- Si le Salaire Minimum Conventionnel (S.M.C) est plus favorable que le SMIC, il sera appliqué au calcul du salaire (ex : convention collective HCR code IDCC :1979)

VOTRE CONTACT AU SERVICE ADMINISTRATIF DES ÉLÈVES :

administration@ecslyon.fr

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT POUR L'ÉDITION DE LA CONVENTION DE FORMATION :
(Tout champ manquant entraînera un délai de traitement supplémentaire)

APPRENTI(E)

Nom, Prénom :

Formation :

Numéro de Sécurité Sociale de l'apprenti(e) :

ENTREPRISE

Raison sociale :

Enseigne :

Adresse d'exécution du contrat :

Code postal :

Commune :

SIRET :

Code APE :

IDCC :

OPCO :

Nombre de salariés :

Caisse de retraite :

Type d'employeur : ☐ inscrit au répertoire des métiers ou registre des entreprises Alsace-Moselle
☐ inscrit uniquement au registre du commerce et des sociétés
☐ les salariés relèvent de la mutualité sociale et agricole
☐ profession libérale
☐ association
☐ autre employeur privé
☐ employeur public

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

☐ M. ☐ Mme

Nom, Prénom :

Fonction :

Portable :

Téléphone :

Courriel :

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE

(Gestion du contrat, relevé d'absences...)

☐ Responsable de l'entreprise

Ou

☐ M. ☐ Mme

Nom, Prénom :

Fonction :

Portable :

Téléphone :

Courriel :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Date de naissance : / /

Diplôme ou Titre le plus élevé :

☐ Responsable de l'entreprise

Ou

☐ M. ☐ Mme

Nom, Prénom :

Fonction :

Portable :

Téléphone :

Courriel :

Entreprise rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (IDCC1979) ?

☐ NON

☐ OUI

Si OUI, date d'obtention du permis de former : / /

CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail :

☐ 35H ☐ 39H ☐ Autre :

Date de conclusion : / /

Date de début : / /

Date de fin : / /

Durée du contrat (égale à la durée de la formation) :

☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ Autres :

Merci d'indiquer votre choix :

☐ L'entreprise délègue au CFA l'établissement du contrat et donne mandat au CFA pour le dépôt du contrat auprès de l'OPCO.

☐ L'entreprise établit le contrat et se charge du dépôt du contrat auprès de l'OPCO.

Fait à :

Le : / /

Cachet et signature de l'entreprise :